



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR LA MODIFICATION
TEMPORAIRE DES CONDITIONS DE CIRCULATION SUR LA
VILLE DE MERDRIGNAC DU 06/09/2021 ET
POUR UNE PERIODE DE TROIS MOIS**

Le Maire de MERDRIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2122-18 et L2542-2

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R411-28, R 413-1 et R417-10

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 113-2,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Merdrignac,

Vu l'avis de la Gendarmerie,

Vu la demande formulée par l'entreprise **AXIONE** implantée au 18, rue Blaise Pascal 35580 GUICHEN, afin de procéder à une étude d'aiguillage des réseaux télécoms à différents endroits de la commune de MERDRIGNAC,

Considérant qu'il importe de réglementer de manière temporaire la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

A partir du 06/09/2021 et pour une période de trois mois, la circulation sur la commune de MERDRIGNAC sera modifiée par différents dispositifs selon les endroits qui seront :

- Circulation alternée par panneaux K10 – B15/C18
- Rétrécissement de la voie de circulation
- Aliénation du trottoir
- Stationnement interdit au droit du trottoir
- Cheminement des piétons protégés.

L'accès au riverain sera maintenu.

Les adresses concernées sur la ville de Merdrignac sont :

- LIEU-DIT BEAU SOLEIL
- LIEU-DIT CHAMPS ROBILLARD
- LIEU DIT KERNUE
- LIEU DIT LA BUTTE A L'ARGENT
- LIEU DIT LA CARIAIS
- LIEU DIT LA CHOUANNIERE
- LIEU DIT LA CROIX CHAUVEL
- LIEU DIT LA GREONAIIS
- LIEU DIT LA GREONAIIS D'EN BAS
- LIEU DIT LA MAISON NEUVE

- LIEU DIT LA VILLE COCATRIE
- LIEU DIT LA VILLE ES COUPEAUX
- LIEU DIT LE CHENE DE LA LANDE
- LIEU DIT LE FERTIER
- LIEU DIT LES GAUTRAIS
- LIEU DIT PENHOET RIAN
- PLACE DE LA TABLE RONDE
- ROUTE DE LA RACINE
- RUE DE L'HERMITAGE
- RUE DE LA VILLE HUBEAU
- RUE DES GRANDS ARCIEUX
- RUE DES PETITS ARCIEUX
- RUE DU 19 MARS 1962
- RUE DU BOURG SAINT NICOLAS
- RUE DU MANOIR DU VIEUX BOURG
- RUE DU MENE
- RUE DU PORHOET
- RUE PERCEVAL

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée en permanence par AXIONE.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Le pétitionnaire s'engage à respecter les observations techniques suivantes :

- **Les lieux sont, en début de travaux, réputés en bon état.**
- **Toute réparation de salissure ou de détérioration du domaine public sera à la charge du demandeur, dans un délai maximal de 15 jours après sa constatation.**
- **Faute de cette remise en état et à l'identique dans le délai de 15 jours, il sera procédé, sous l'autorité de la commune à cette remise en état et aux frais exclusifs de l'entreprise.**
- **La libre circulation et la protection des piétons seront assurées par le pétitionnaire sous son entière responsabilité.**

Article 5 :

Le pétitionnaire devra impérativement avertir le policier municipal ou le responsable des services techniques de l'achèvement des travaux au minimum 24 heures à l'avance afin qu'une visite de chantier soit faite afin de valider les conditions de remise en état ou bien communiquer les travaux nécessaires de remise en l'état antérieur. Une fois constaté l'état conforme, la procédure de recouvrement sera lancée.

Article 6 :

Les panneaux pour travaux seront mis en place 48 heures avant le début du chantier. Le présent arrêté devra impérativement être affiché sur les lieux du chantier, à défaut, son bénéficiaire s'expose à verbalisation.

Article 7 :

Cette autorisation est donnée conformément à l'article L113-2 du Code de la Voirie Routière à titre précaire et révocable. Son annulation par le maire ne donnera droit à aucune indemnité.

Article 8 :

La société AXIONE chargée des travaux devra prendre toutes les mesures nécessaires pour l'intervention éventuelle des secours.

Article 9 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au pétitionnaire, afin que celui-ci soit porté à la connaissance de toutes personnes physiques ou morales agissant pour leur compte qui pourra être concernées par les présentes dispositions.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal de contravention visée par l'article R610-5 du Code Pénal. (Contravention de 1^{ère} classe) ou au Code de la Route.

Article 10 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **MERDRIGNAC**.

Article 11 :

Mme la Directrice des Services de la Ville de MERDRIGNAC, Mr le Commandant de Brigade de Gendarmerie ainsi que le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MERDRIGNAC le 30/08/2021

